

---

1947/1977/1983

**35 ANNÉES  
D'ACTION MUNICIPALE  
SOCIALISTE**

**MANDAT  
MARS 1977/ MARS 1983**

ANIMÉES PAR

**ARTHUR NOTEBART**

DÉPUTÉ MAIRE DE LOMME

VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION NORD/PAS DE CALAIS

PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE

---

## LES POMPIERS

La Ville de Lomme a longtemps été fière de ses pompiers. Alors que les villes voisines n'avaient pas de service d'incendie et devaient s'adresser chez nous, notre Cité avait un vaillant Corps avec quelques permanents et beaucoup de volontaires.

On sait les services rendus par cette institution très ancienne mais réorganisée par la Municipalité au cours de ces dernières années.

Depuis la Communauté Urbaine, les sapeurs pompiers sont devenus de compétence communautaire.

Depuis le 25 février 1978, la Communauté Urbaine a ouvert un nouveau centre de secours rue du Chemin Noir, à proximité de la future rocade Nord-Ouest, implantation qui permettra d'atteindre rapidement tous les points de la Communauté Urbaine en cas de nécessité.

Cependant, le Corps installé à Lomme couvre en premier appel les communes de Lomme, Lambersart, Capinghem, Prèmesques, Pérenchies, Lompret, Verlinghem, Sequedin ainsi que le secteur de Lille-Canteleu. Il peut être amené à se rendre plus loin, en second appel.

Ce Corps comprend actuellement 45 sapeurs-pompiers professionnels, y compris les gardés, et 32 volontaires.

Dans le cadre de l'aménagement de la plaine de loisirs, il est, dès à présent, prévu un renforcement sensible de l'effectif professionnel.

C'est donc un service important et compétent qui se trouve ainsi sur le territoire de notre Commune au service de nos concitoyens.

### STATISTIQUES DES INTERVENTIONS - ANNEES : 1977-1982

Sapeurs-pompiers du C.S. LOMME

Nature	1977	1978	1979	1980	1981	1982
INCENDIES	87	135	93	111	117	130
FEUX DE CHEMINÉES	12	12	12	10	20	19
ASPHYXIES	30	22	35	20	77	105
SECOURS ROUTIERS	328	256	280	288	295	285
TRANSPORT DE BLESSES	231	229	235	266	278	361
TRANSPORT DE MALADES	291	272	352	437	360	439
FAUSSES ALERTES	45	48	47	41	59	52
ALERTES MOTIVÉES	215	213	229	218	231	238
OPERATIONS DIVERSES	532	315	551	531	528	586
TOTAL	1 771	1 502	1 834	1 922	1 965	2 215

## LES P.T.T.

L'Administration des postes et télécommunications a bénéficié, sur le territoire de notre Commune, de l'aide de la Municipalité pour son implantation.

En effet, dans le cadre de l'aménagement du quartier de Mont-à-Camp, l'Administration Municipale a réalisé la construction du bureau de poste principal, avenue de la République, qu'elle a mis à la disposition de l'Administration des P.T.T. sous forme de location.

Le développement de cette Administration et du trafic postal a rendu nécessaire la création du bureau annexe.

Lors de l'édification du Marché d'Intérêt National, un bureau de poste spécial a été construit et attribué aux P.T.T.

Plus récemment, afin de rapprocher les utilisateurs de cette Administration, la Municipalité, en accord avec les P.T.T., a procédé à l'aménagement d'une ancienne classe de l'école Lamarine et l'a louée afin d'y créer un 3<sup>e</sup> guichet annexe.

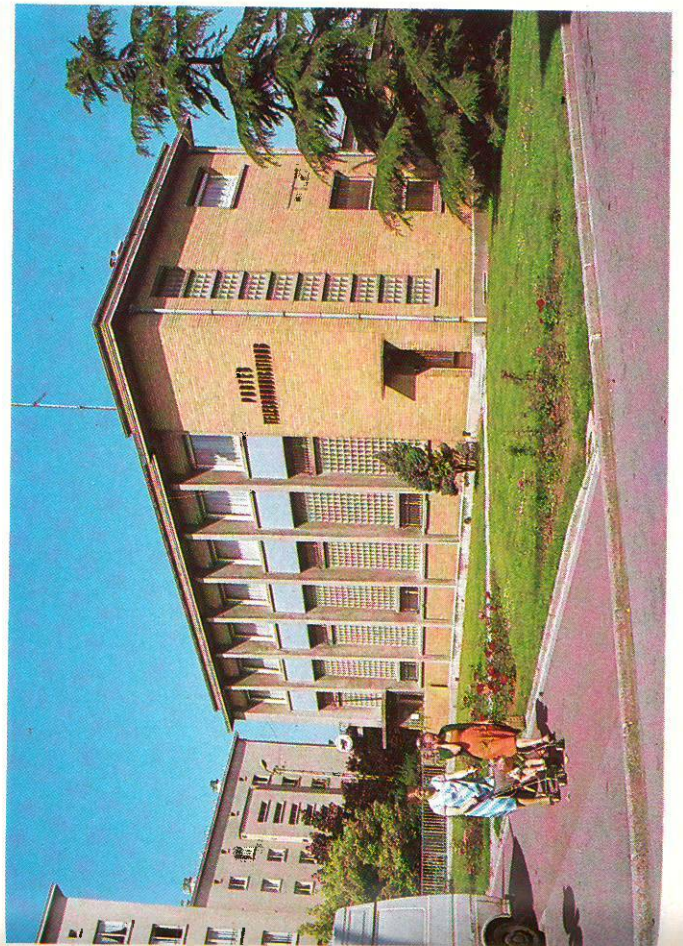
Actuellement, devant l'importance du travail et afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du bureau de poste principal, la Municipalité étudie un projet d'extension de ce bureau de poste dont la réalisation est soumise à l'Administration centrale des P.T.T.

Les horaires d'ouverture au public de ces bureaux sont les suivants :

- *Bureau principal* : du lundi au vendredi, sans interruption, de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 12 h.
- *Bureau annexe du Bourg* : du lundi au vendredi, sans interruption, de 9 h à 17 h et le samedi de 8 h à 11 h.
- *Bureau annexe du M.I.N.* : du lundi au vendredi de 14 h à 17 h.

On ne peut parler de l'Administration des P.T.T. sans mentionner l'implantation des cabines publiques téléphoniques. Tout au long de ce mandat, en association avec la Municipalité, ont été implantées sur Lomme 52 cabines publiques de téléphone.

Hôtel des P.T.T.



ÉTUDE

DE

M.<sup>e</sup> JOSSON,

Notaire

A SOMME

(Nord).

Des 22 et 27 juin 1861

Commune de Somme

*Sente de terrain*

Paul DIE' Guenonprier à la commune de Somme



vente

Des 22 et 24 juin 1861

Pardevant: M<sup>r</sup> Alfred Adam Joseph  
Jossou notaire à la résidence de Somme canton  
d'Ambourdin département du nord, soussigné

En présence de:

- 1<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Pierre François Durig secrétaire de mairie
- 2<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Monsieur Louis Baillet, forgeron
- Cous deux demeurant à Somme, témoins ind.

Insentés aussi soussignés

**A Comparu**

Monsieur Louis Guemouze fabricant d'huile  
propriétaire demeurant à l'île section d'Esquermes  
Lequel a par ses présentes déclaré vendre  
avec garantie de tous troubles, donations, privilèges  
hypothécaires et de tous autres empêchements

à la commune de Somme à qui est  
accepté pour elle par Monsieur Eugène Dubert  
de La Haalleguid chasseur propriétaire demeurant  
à l'île, à ce présent déclaré agir en ses présentes  
tant en sa qualité de maire de la commune de  
Somme qu'en vertu d'un arrêté préfectoral en  
date du trente novembre mil huit cent soixante  
dont une expédition demeurera jointe et annexée  
aux présentes après que mention de son

Acte noté



année y aura été fait,

Dieu soit avec vous et le bien de vous dans une  
parture de votre commune de cinquante trois ans  
quatre vingt six centiers est en l'année de l'ong  
de la route impériale de Lille à Valenciennes. Cette  
parture s'est de l'ong à la propriété de Monsieur  
Charles Longlet occupé par Dubillout de  
midi au dit Monsieur Longlet occupation de Pottier  
de couchant à la propriété de M. Dobbis, Stahl  
et de nord à la route impériale. Elle est occupée  
jusqu'au premier octobre mil huit cent sixante six  
suivant bail verbal par le sieur Pottier au  
ferme annuel et l'impôt de cent dix francs  
La surface de tout le troussé vis-à-vis de  
la partie vendue sera comptée dans le mesurage  
Le dit terrain vendu devra être closuré du côté  
du couchant par un mur qui sera fait aux  
frais de la commune de l'ong

Ces les arbres gros et petits sont réservés,  
quant aux petits arbres comme d'ormes  
ils seront payés à raison de deux  
francs cinquante centimes par chaque  
arbre. Ces derniers arbres ou non de  
Dieu sept.

# Prospect

Monsieur Guernonpuy D'Esse qui il est  
propriétaire de la portion de bien ci-dessus désignée  
pour l'avoir recueillie dans la succession de M.  
Louis Guernonpuy son père décédé dont il est  
le seul héritier.

Monsieur Guernonpuy père avait acquis ce  
bien au moyen d'un échange qu'il fit avec  
M. Jean Baptiste François Joseph Esage notaire  
à Somme suivant acte reçu par M. Coppin notaire  
à H. au bourdon de vingt deux janvier mil huit  
cent trente six. Cet échange a été fait sans soult  
ni retour de part ni d'autre.

Est bien connu à M. Esage d'origine -  
donc qu'il en avait fait de 1. François Auguste  
Langumbergue rentier à Warrin 2. François  
Marie Langumbergue rentier à Warrin 3. Marie  
Langumbergue veuve d'Yvonne Dumoy charron  
à Warrin 4. Etienne David journalier à Sully  
5. Marie Joseph Augustin Joseph Joseph  
Joseph Catherine Joseph et François Joseph  
Langumbergue Paris et sans ultérieurs D'Esage  
sans à Bouches, Albert Joseph Langumbergue  
cabanier Demourant à Valenciennes, Pierre  
Joseph Hougé journalier à Cinqvingt-huit. Le 19

L. J. Prost

et Estimé Tanguemborgue substituée à  
Doriches, suront contrat portant quittance de  
prix ven par M<sup>r</sup> Binauld notaire à Waerin  
le treize octobre mil huit cent vingt cinq enregistré  
et transcrit au bureau des hypotèques de celle  
volume 279 n<sup>o</sup> 43.

Il s'ensuit originairement de M<sup>r</sup> Antoine  
Martin Tanguemborgue et De Dame Marie  
Marguerite Ducomrouble son épouse lequel en  
avrent fait l'acquisition par acte passé  
devant M<sup>r</sup> Doriches notaire à Hambriches le  
vingt huit mai mil sept cent soixante six.

### Entrée en jouissance

La commune de Somme sera propriétaire  
de la portion de terrain ci-dessus vendue à  
compter de ce jour et elle en aura la jouissance  
par la perception des revenus à compter de ce  
vingt six octobre mil huit cent soixante.

### Charges et Conditions

La présente vente est faite sous les charges  
et conditions suivantes que Monsieur Tumbert  
de La Phalogue en sa qualité s'oblige  
à exécuter.

1<sup>o</sup> De souffrir les servitudes grasses  
appartenes ou non appartenes, continues ou

discontinues qui peuvent grever la portion de  
terrain vendue sauf à la commune de Somme  
à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il  
en existe à ses risques et périls et sans aucun  
recours contre le vendeur et sans que la  
présente clause puisse attribuer à qui que  
ce soit quel que droit qu'il en auraient  
soit en vertu de la loi soit en vertu de  
titres réguliers et non présents.

2<sup>o</sup> De payer toutes les contributions auxquelles  
la portion d'immeuble vendue peut être assujettie  
à partir du vingt six octobre dernier sans son  
recours contre le vendeur.

3<sup>o</sup> De payer les frais faits et hono-  
raires auxquels les présentes donneront  
ouverture.

### Prix

Et en outre cette vente est faite moyennant  
un prix de quatre mille francs que Monsieur  
Tumbert de La Phalogue audit nom s'oblige  
à payer à Monsieur Guarnonprey après  
l'accomplissement des formalités de la purge  
et à avec intérêt à raison de cinq pour cent  
l'an à partir du vingt six octobre dernier,  
jour où la commune de Somme est entrée en

Justice Du farnage

Etat civil

Monsieur Guernonpuy déclare qu'il est  
veuf en premières noces de Dame Julie Borobali  
Joseph Joye avec qui il était marié sous le  
régime de la communauté de biens

Qu'il n'est et n'a jamais été chargé d'aucun  
autre tutelle que de celle de M. Louis Vincent Joye  
Guernonpuy & Mademoiselle Virginie Chéze  
Guernonpuy ses deux enfants actuellement majeurs

Qu'il n'est et n'a jamais été comptable  
de deniers publics ni caution de comptables

L'act d'échange ci-dessus relaté sera consacré  
par Monsieur Guernonpuy qui s'oblige à en  
aider la commune de Lannou

Le terrain vendu étant tenu en location  
d'indemnité à payer au fermier pour en  
obtenir la disposition immédiate sera payé  
par la commune de Lannou

Les frais de bours et honoraires auxquels les  
présentes Communauté ont été assés à la charge  
de la dite commune

Pour l'acquit des présentes les  
parties s'insont domiciliés à Lannou en l'étude  
de M. Jossou notaire

Pour acte

Soit est passé à Lannou en son château  
pour M. Jossou de la Thalique et en l'étude  
de M. Jossou notaire pour Monsieur  
Guernonpuy

Et au milieu de cent soixante un les  
vingt deux et vingt sept juin

lecture faite les parties ont signé avec les  
témoins et le notaire Jossou

Sont les signatures

Enregistré à Lannou le trois juillet 1884

Le 24 et 25 mai deux ans vingt trois francs  
 Trente centimes et vingt deux francs trente trois  
centimes de 10<sup>me</sup> signé B. Thomas

Pour expédition conforme

Expédition en quatre volumes  
contenant deux mots rayés  
en la date susdite

Déclaré par M. Jossou notaire  
à Lannou le trente un Décembre mil  
huit cent quatre vingt un

**AU  
SERVICE  
DE  
LA  
POPULATION  
LOMMOISE**

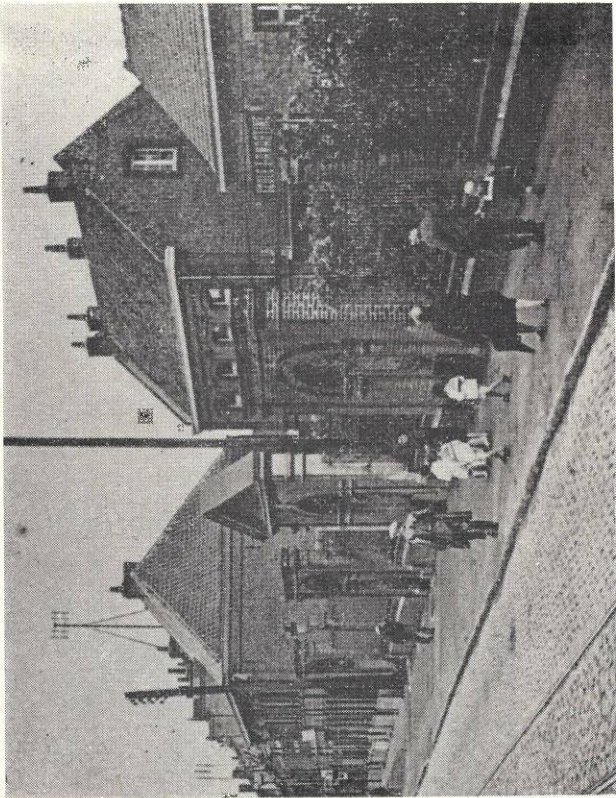
PAR

**ARTHUR NOTEBART**  
DÉPUTÉ-MAIRE DE LOMME  
CONSEILLER GÉNÉRAL DU NORD  
VICE-PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE

**Novembre 1947**

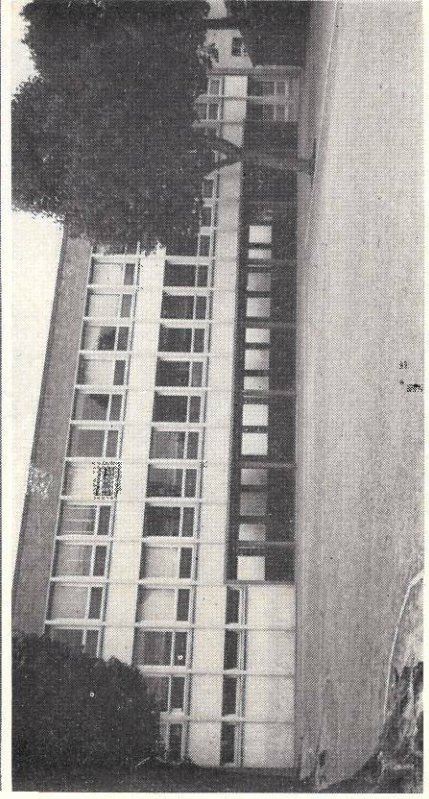
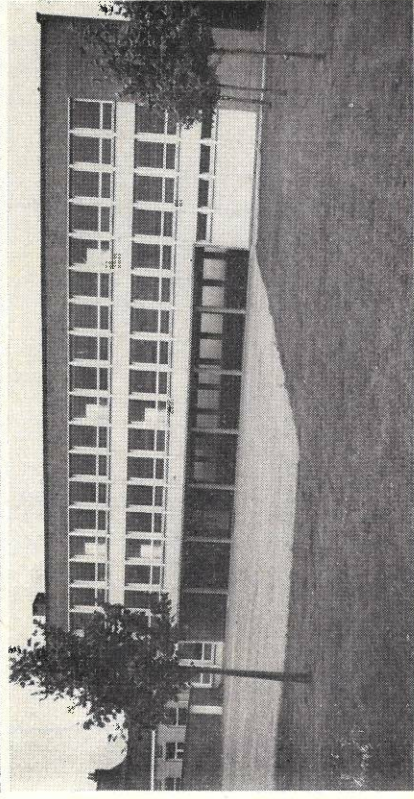
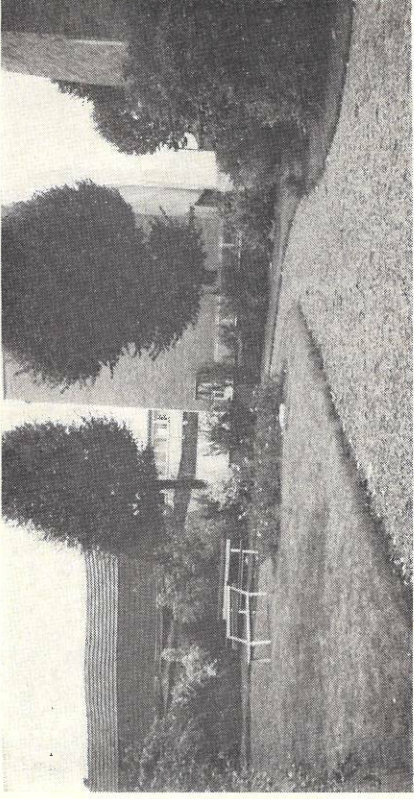
**Mars 1971**





*Écoles du Bourg*

*Hier*



*Aujourd'hui*